



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le lundi 31 janvier 2022 à 18 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, André Turgeon, directeur général adjoint-infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint-services de proximité, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Audrey Bureau, attachée politique, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que messieurs Martin Beaulieu, François Léveillé et Mario St-Pierre.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

**CM-2022-56**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'ouverture de la séance à 18 h.

Adoptée

**CM-2022-57**

### **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 18 h 01.

Adoptée

CM-2022-58

**REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 18 h 28.

Adoptée

CM-2022-59

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout de l'item suivant :

**28.1 Correspondance numéro 128053** - Avis de proposition est donné par la conseillère Caroline Murray à la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022 qu'à la séance du 15 mars 2022 sera déposé un projet de résolution concernant la citation patrimoniale du site du parc des Rapides-Deschênes et du barrage de la centrale Deschênes

Adoptée

CM-2022-60

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 JANVIER 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

AM-2022-61

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 908-2022  
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 51 400 000 \$ AFIN  
D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER  
INCLUS AUX ANNÉES 2022 À 2025 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS 2022-2026 -  
VOLET MAINTIEN**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 908-2022, autorisant une dépense et un emprunt de 51 400 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus aux années 2022 à 2025 du Plan d'investissements 2022-2026 – volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 908-2022.

AM-2022-62

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2022  
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 274 000 \$ POUR  
EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER  
INCLUS À L'ANNÉE 2022 DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET  
MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 911-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 25 274 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements - volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 911-2022.

AM-2022-63

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2022  
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 34 075 000 \$ POUR  
EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC  
ET D'ÉGOUT, D'OUVRAGES D'ART, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS  
ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES  
HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES  
TRAVAUX INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2022 - VOLET  
MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 912-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 34 075 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 911-2022.

AM-2022-64

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2022  
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ AFIN  
D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRÉVU À L'ANNÉE 2022 DU PLAN  
D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 913-2022 autorisant une dépense et un emprunt 1 130 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux prévus à l'année 2022 du Plan d'investissements – volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 913-2022.

AM-2022-65

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 914-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 087 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS À L'ANNÉE 2022 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 914-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 6 087 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements – volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 914-2022.

AM-2022-66

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE PRÉVOIR UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LES ÉLUS QUI OCCUPERONT DES FONCTIONS PARTICULIÈRES SUR LES NOUVEAUX COMITÉS ET COMMISSIONS CRÉÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 847-3-2022 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de prévoir une rémunération additionnelle pour les élus qui occuperont des fonctions particulières sur les nouveaux comités et commissions créés par le conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 847-3-2022

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, elle présente le projet de règlement numéro 847-3-2022

CM-2022-67

**RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 906-2022 a été donné lors du conseil du 18 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-57 du 31 janvier 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 906-2022 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2022.

Adoptée

CM-2022-68

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-36-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-36-2022 a été donné lors du conseil du 18 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-58 du 31 janvier 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-36-2022 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Adoptée

CM-2022-69

**RÈGLEMENT NUMÉRO 826-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ AFIN DE MODIFIER LA BASE D'IMPOSITION**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 826-1-2022 a été donné lors du conseil du 18 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-59 du 31 janvier 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 826-1-2022 modifiant le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$.

**Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2022-70

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan budgétaire de mars 2022, le gouvernement du Québec annoncera des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour le programme Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 28 février 2022, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2022-2023 offert par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 600 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-38 du 31 janvier 2022, ce conseil adopte une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2022-2023 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CM-2022-71

**CRÉATION DU BUREAU DE COORDINATION DU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a défini le village urbain du centre-ville comme étant composé de l'île de Hull et de son pourtour immédiat, incluant une partie du boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis mars 2020, la situation de l'urgence sanitaire associée à la pandémie COVID-19 a eu un impact significatif sur le niveau d'activité commerciale et la vitalité du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre-ville comptait déjà nombre de défis avant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** le second bilan du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville, réalisé en 2020-2021, a permis de faire le point sur l'évolution des 10 dernières années et de mettre en évidence certains enjeux importants;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté suite au second bilan du PPU un plan d'action 2021-2025 (CM-2021-347) qui guidera les actions de l'administration au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QU'**une pluralité d'organisations travaillent à rendre le centre-ville plus attrayant tant du point économique que social;

**CONSIDÉRANT QU'**au sein de la Ville, on recense plus de 125 actions et mesures portées par les divers services municipaux qui contribuent directement à améliorer et à mettre en valeur le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du comité de relance de la Table de concertation du centre-ville, appuyé par l'organisme Fondation Rues principales, a permis de faire état de l'importance de clarifier les rôles et d'améliorer le travail de mobilisation de l'ensemble des partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**en juillet 2021, le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec a annoncé une aide financière de 5 millions de dollars pour la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'aide pour la relance des centres-villes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel que la Ville, un acteur central pour le futur du centre-ville, ait une vue d'ensemble des actions et des interventions de tous les partenaires, et qu'elle puisse assurer une coordination et un suivi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a procédé à la création du Bureau de coordination du centre-ville et que ce dernier relèvera du Module de l'aménagement du territoire et développement économique de la Direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de ce Bureau se terminera le 31 décembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- de créer à court terme un comité de travail avec les partenaires fédéraux;
- de procéder au développement d'un portail centre-ville ville qui permettra de faciliter l'accès pour les citoyens, les gens d'affaires et les organismes à l'ensemble des informations, services et programmes offerts au centre-ville;
- de procéder à la création du Bureau de coordination du centre-ville et de lui donner un mandat comprenant les quatre éléments suivants :
  - assurer la cohérence de l'ensemble des actions et interventions planifiées et réalisées par les services municipaux au centre-ville;
  - faire connaître les programmes et services offerts au centre-ville par la Ville et ses partenaires, tant pour la population que pour la communauté d'affaires, ainsi que pour les organismes communautaires;
  - soutenir la concertation des parties prenantes associées au développement du centre-ville;
  - coordonner la planification et la réalisation des interventions réalisées dans le cadre de la relance du centre-ville;
- d'autoriser la création de trois postes aux fins des opérations du Bureau;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un montant annuel de 315 500 \$ en salaires plus les avantages sociaux ainsi qu'un montant de 19 000 \$ en budget opérationnel pour les années 2022 à 2025 inclusivement et puiser ce montant à même le financement accordé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour la relance du centre-ville, ainsi que le surplus 2020 dû à l'aide financière aux municipalités reçue du gouvernement dans le cadre de la COVID;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-72

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE -  
PLAN D'ACTION 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs du centre-ville de la Ville de même que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière (CM-2021-596) avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement de la subvention par le Ministère est conditionnel au dépôt d'un plan d'action et à son approbation par le Ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur formé par le conseil municipal, et dont la composition a été approuvée par le Ministre, recommande d'accepter le plan d'action :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-39 du 31 janvier 2022, ce conseil accepte le dépôt du Plan d'action 2022-2023 visant l'aide financière aux entreprises au ministre de l'Économie et de l'Innovation.

Adoptée

CM-2022-73

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET REVITALISATION 2022-2023 -  
SOUTIEN FINANCIER DE 306 153 \$ AUX PROJETS RETENUS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Fonds a comme objectifs de développer l'offre culturelle et la vitalité des artères commerciales afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 402 433 \$ est disponible afin de répondre aux demandes d'aide financière pour 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'analyse recommande de soutenir un total de 13 projets dans le cadre de la présente résolution relative à l'appel de projets du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation pour 2022-2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-40 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- approuve la contribution financière de 2022-2023 provenant du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation telle que décrite à l'annexe A - Sommaire des projets retenus 2022-2023 – Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- annule la somme de 11 230 \$ octroyée en 2019 et 2021 dans le cadre de trois projets et dont les subventions n'ont pas été utilisées, ces subventions étant rattachées aux résolutions et aux projets suivants :
  - en vertu de la résolution numéro CM-2021-43 :
    - 6 830 \$ octroyés à l'AGAP du Vieux-Gatineau pour le projet « Direction place Notre-Dame 2021 »;
    - 3 200 \$ octroyés à l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer pour le projet « Animation de Noël – Vieux-Aylmer 2021 »;
  - en vertu de la résolution numéro CM-2019-236 :
    - 1 200 \$ octroyés à Fouinard inc. pour le projet « Festival Folk et guitares d'Aylmer »;

- autorise que la somme de 11 230 \$ non dépensée des subventions de 2019 et 2021 soit réaffectée au budget de 2022-2023;
- autorise que la somme de 11 203 \$ provenant des projets en cours soit reconduite au budget de 2022-2023 en vertu de la résolution numéro CM-2018-1063, portant le budget de 2022-2023 à 402 433 \$;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés, selon les volets;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-61290-972 – Habitation, programmes et ententes, la somme de 284 503 \$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2022-2023, selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

Adoptée

CM-2022-74

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME 2 MILLIARDS D'ARBRES (2GA)  
DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) visant à maintenir et à favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGAB comprend comme objectifs la conservation et l'amélioration du couvert forestier urbain ainsi que l'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrivée de l'agrile du frêne a diminué le couvert forestier sur tout le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a mis sur pied le programme 2 milliards d'arbres (2GA) avec pour objectif la plantation de 2 milliards d'arbres d'ici 2030 et que ce programme couvre 50 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut effectuer, entre autres, une demande sous le volet Plantation urbaine et suburbaine (minimum de 10 000 arbres par année) et que ce financement bonifierait sa capacité à planter des arbres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-41 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à soumettre une demande de subvention au programme 2 milliards d'arbres (2GA);
- autorise la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer tout document nécessaire pour demander et recevoir la subvention;
- autorise le trésorier à virer le montant octroyé par le gouvernement fédéral au poste budgétaire 02 71431 – Plantation d'arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-75

**ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau est en vigueur depuis le 12 janvier 2017 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c.Q-2), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, le conseil de la Ville de Gatineau doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus et la démarche de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ont été présentés au comité plénier lors de la séance du 30 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision, les orientations et les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 gatinois ont été présentés au comité plénier du 6 juillet 2021 et ont contribué à élaborer le plan d'action du projet de PGMR;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de plan révisé doit être soumis à des consultations publiques selon l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c.Q-2), et que celui-ci pourra être modifié ou bonifié conséquemment à la suite des consultations publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de consultation ainsi que le projet de plan modifié seront déposés au conseil avant transmission à RECYC-QUÉBEC :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**QUE** ce conseil :

- adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé tel que préparé par le Service de l'environnement;
- autorise la transmission d'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- mandate les services afin de soumettre le projet de PGMR révisé à une consultation publique au printemps 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- autorise la publication d'un sommaire de projet du plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique et que le projet de plan révisé pourra être consulté dans certains bâtiments municipaux répartis dans les différents secteurs de la Ville de Gatineau, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- autorise le trésorier à financer un montant de 100 000 \$ avec le solde du projet en cours du PGMR 2016-2020 pour la démarche de consultation publique réglementaire au PGMR 2023-2029;

- autorise le trésorier à financer un montant de 54 500 \$ avec le solde du projet en cours du PGMR 2016-2020 afin de prolonger de six mois le poste temporaire de coordonnateur-PGMR.
- autorise la création d'un poste permanent de chargé de projet PGMR et autorise le trésorier à financer un montant de 51 000 \$ avec le solde du projet en cours du PGMR 2016-2020 pour la période de juillet à décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-76

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2020-655 - VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 893 750, 1 102 820, 1 252 586, 1 253 211 ET 1 252 581 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - RAPIBUS (TRONÇON LABROSSE-LORRAIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, à sa séance du 17 novembre 2020, la résolution numéro CM-2020-655, autorisant la cession, à titre gratuit, d'une partie de quatre lots à la Société de transport de l'Outaouais (STO), dans le but d'y aménager les infrastructures requises permettant le prolongement du Rapibus vers l'est, tronçon Labrosse-Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avancement du projet a permis de définir avec plus de précision les besoins en termes de terrains, notamment quant à la superficie des quatre parcelles cédées;

**CONSIDÉRANT QU'**une parcelle supplémentaire est également requise pour réaliser le projet, soit une partie du lot 1 252 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 1 958,3 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications ont mené à la signature d'une nouvelle promesse d'achat dûment signée par la STO le 26 novembre 2021 et qu'une modification à la résolution numéro CM-2020-655 est donc nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à ces modifications ainsi qu'aux conditions spécifiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-42 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- remplace la promesse d'achat originale, dûment signée le 21 septembre 2020, par la nouvelle promesse d'achat dûment signée le 26 novembre 2021;
- modifie la résolution numéro CM-2020-655 du 17 novembre 2020, comme suit :
  - modifier le titre de la résolution ainsi que le premier considérant afin d'y inclure le lot 1 252 581;
  - remplacer le premier résolu par :
 

« accepter la promesse d'achat et cède pour un montant de 1 \$, à la Société de transport de l'Outaouais, les terrains suivants :

    - a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 893 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 3 775,4 m<sup>2</sup>;

- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 8 054,3 m<sup>2</sup>;
- c) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 252 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 6 674,5 m<sup>2</sup>;
- d) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 253 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 4 953,0 m<sup>2</sup>;
- e) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 252 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 1 958,3 m<sup>2</sup>,

et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 26 novembre 2021.

- ajouter le résolu suivant :

« retirer le caractère public de la partie des lots faisant l'objet de la présente cession, si requis. »

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2022-77

**PERMISSION D'OCCUPATION - SENTIER DE LA TIRE - PARTIE DU LOT 2 310 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau, adopté en décembre 2018, dresse une liste de projets de développement et de consolidation du réseau cyclable visant à augmenter l'attrait des modes de transports collectifs et actifs dans son premier horizon, d'ici 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cet exercice de planification, un sentier permettant la connexion entre les quartiers de la Ferme Limbour et de l'Escarpement de Limbour a été déterminé comme étant nécessaire pour le secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a entrepris des démarches pour aménager un sentier polyvalent sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, le lot appartenant au ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le ministère des Transports du Québec ont permis de conclure une entente de gré à gré sous la forme d'une permission d'occupation de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-43 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- accepte la permission d'occupation de 10 ans, octroyée gratuitement par le ministère des Transports du Québec à la Ville de Gatineau, sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 899,2 m<sup>2</sup>, tel que montré sur le plan Minute 1920, signé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre en date du 8 mars 2021;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**Madame la conseillère Bettyna Bélizaire déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2022-78

**CONTRIBUTION AUX ORGANISMES 2022 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2020-498;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-843, a adopté un plan de développement et un plan d'action triennal en plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes et la Ville désirent s'associer pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-44 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 2 269 046 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Les Partenaires du secteur Aylmer;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme la Maison de l'Amitié de Hull;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., visant à leur confier la gestion d'un site de plein air urbain;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente de partenariat pour les années 2022 à 2026 avec les organismes Les Partenaires du secteur Aylmer et la Maison de l'Amitié de Hull joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2022 à 2023 avec la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les trois organismes, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2023 à 2026 pour donner suite aux protocoles d'entente de partenariat.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

**CM-2022-79**

**ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements communautaires 2021 arrive à échéance (CM-2020-722 et CM-2021-586);

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien 2022-2026 prévoit un investissement de 3 000 000 \$ en 2022 pour le maintien ou l'ajout d'actifs liés au Plan d'investissements communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien 2022-2026 prévoit un investissement de 610 000 \$ en 2022 pour le développement du plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien 2022-2026 prévoit un investissement de 380 000 \$ en 2022 pour des projets d'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du financement du Plan d'investissements communautaires pour un montant total de 688 290 \$ provient de montants réservés au budget opérationnel, au surplus ex-ville et à même les enveloppes prévues pour le maintien des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 juin 2021, la Ville de Gatineau a approuvé la convention d'aide financière concernant l'aide financière du gouvernement du Québec pour le projet du bassin aquatique Jack-Eyamie (CM-2021-376) et que la part annuelle de la subvention prévoit un montant de 133 333 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-45 du 31 janvier 2022, ce conseil adopte le Plan d'investissements communautaires 2022, au montant de 4 811 623 \$, tel que décrit à l'annexe A.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CM-2022-80

**MODALITÉS DE SOUTIEN PARTICULIÈRES ET REDDITION DE COMPTE FINANCIÈRE DES ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée de moyens pour octroyer annuellement des subventions aux organismes afin d'appuyer les offres de services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire et les mesures de prévention en place vont se poursuivre au cours de l'année 2022 et ont des impacts significatifs sur les activités des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite travailler de concert avec ces organismes et maintenir avec eux des relations partenariales respectueuses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite assurer une continuité du financement afin d'éviter la fragilisation de ces organismes et la déstructuration de l'écosystème;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite éviter la perte d'activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance communautaire, culturelle, sportive, environnementale et économique de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** certains organismes pourraient nécessiter un soutien pour préparer leur rétablissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2022 soutenus par la Ville selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 30 avril 2022 afin de préserver l'offre de service aux citoyens dans le contexte des mesures sanitaires en vigueur et préserver la santé financière des organismes.

Adoptée

CM-2022-81

**ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉATE DU CONCOURS D'ART PUBLIC  
COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR DE MASSON-ANGERS À LA  
BIBLIOTHÈQUE MANISE-MORIN - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION  
D'OEUVRE-D'ART - MADAME MÉLANIE MYERS - 78 700 \$ INCLUANT LES  
TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), la première démarche de concours s'est mise en place dès le 14 avril 2021 afin de doter le secteur de Masson-Angers d'une œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QUE** les étapes de réalisation de la démarche de concours (comité de programmation, jury de programmation, appel de concours et jury de concours) ont été faites selon les modalités du Programme d'art public commémoratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu deux candidatures au terme de l'appel de concours le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours composé de cinq membres a été tenu le 5 novembre 2021 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours a choisi à la majorité l'œuvre Effeuilleuses Mica de l'artiste gatinoise Mélanie Myers puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-47 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Effeuilleuses Mica de madame Mélanie Myers à la bibliothèque Manise-Morin dans le cadre du Programme d'art public commémoratif – Secteur de Masson-Angers;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et madame Mélanie Myers au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Effeuilleuses Mica;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre Effeuilleuses Mica entre la Ville de Gatineau et madame Mélanie Myers ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	3 413,93 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	3 422,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne
18-21002-003-88686	71 863,59 \$	Programme d'art public commémoratif - Création de l'œuvre

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

Adoptée

CM-2022-82

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2022-2023 À LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 240 174 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'analyse recommande de soutenir neuf projets dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Vision centre-ville a mis en place des initiatives en ce qui a trait au développement d'activités complémentaires et à la promotion des projets soutenus par le Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 malgré le contexte pandémique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-48 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau décrites au sommaire des projets 2022-2023 à l'annexe A;
- renouvelle la subvention de 15 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion des activités soutenues par le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau;
- annule la somme de 29 000 \$ attribuée en 2020-2021 dans le cadre de deux projets dont les subventions n'ont pas été utilisées. Ces subventions sont rattachées aux projets suivants en vertu de la résolution CM-2020-50 du 21 janvier 2020 :
  - 9 000 \$ octroyés au Groupe Lavalley pour le projet « Classique hivernale 2021 »;
  - 20 000 \$ octroyés à Bleu créatif pour le projet « Festival cubain de Gatineau »;
- autorise que la somme de 29 000 \$ non dépensée des subventions de 2020-2021 soit affectée au budget de 2022-2023, portant le budget de 2022-2023 à 331 683 \$;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;

- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2022-2023 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à la Corporation Vision centre-ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ prise à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2022-2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CM-2022-83

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2022 - AIDE FINANCIÈRE DE 1 336 652 \$ ET DE 713 605 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2022 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-49 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- accepte le rapport « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2022 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 336 652 \$ et une aide en services de 713 605 \$ pour un soutien total de 2 050 257 \$;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le cadre de soutien 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72110-972	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72011-999	289 000 \$		Politique culturelle 2022
02-72125-419	12 000 \$		Projets créativités
02-72141-999	115 000 \$		Ateliers d'artistes
02-72410-972	61 000 \$		Patrimoine
02-72410-999	237 814 \$		Patrimoine
02-71050-999	15 000 \$		Bureau des événements
02-72110-972		729 814 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

**CM-2022-84**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2022 - 1 205 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 753 702 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2022 pour l'ensemble des grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 205 500 \$ en argent, d'un montant de 576 402 \$ en services coûtants et de 177 300 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-51 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2022;
- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
  - transférer les soldes résiduels des postes budgétaires 02-71050, 02-71512, 02-71513, 02-71516, 02-71519 et 02-71529 de l'année 2021 à l'année 2022.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
  - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise le Service de police à facturer Patrimoine canadien pour les heures supplémentaires des policiers lors de la Fête du Canada;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CM-2022-85

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2022 pour l'ensemble des événements sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 49 400 \$ en argent, de 1 600 \$ en services coûtants et de 1 500 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-50 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- approuve les contributions financières de 49 400 \$ en argent, de 1 600 \$ en services coûtants et de 1 500 \$ en valeur de services mentionnés à l'annexe A pour la réalisation des événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$ du calendrier 2022;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec les organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

- autorise la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que tout autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

**CM-2022-86**

**AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS-CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-63 du 31 janvier 2022, ce conseil accepte de majorer de 2,0 % par année, soit en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale.

Selon le règlement numéro 847-2018, article 6, l'augmentation annuelle des employés-cadres détermine également l'indexation de la rémunération des membres du conseil municipal.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

**CM-2022-87**

**ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2022 À L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2022 le 8 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 367 463 \$, soit 1 327 294 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 955 559 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 84 610 \$ pour le service de référence d'aide au logement;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2022 à la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-56 du 31 janvier 2022, ce conseil accepte de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 367 463 \$, soit 1 327 294 \$ reliés au déficit d'opérations de l'organisme, de 955 559 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 84 610 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CM-2022-88

**ADOPTION DU BUDGET 2022 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL DES  
IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022 À 2031 DE LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 27 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-60 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- approuve le budget 2022 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 74 600 000 \$, un montant de 100 000 \$ pour le financement de la piste cyclable et un montant de 1 000 000 \$ pour mieux développer l'offre en mobilité durable sur un budget total de 163 400 000 \$;
- approuve le Programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2022-2031 au montant de 2 668 300 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CM-2022-89

**PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion municipale, le paiement des taxes municipales s'effectue en deux versements;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'augmenter le nombre de versements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dans une perspective d'amélioration continue, souhaite poursuivre le « mode service citoyen » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de payer en quatre versements leurs comptes de taxes foncières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-61 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- mette en œuvre le paiement des taxes foncières en quatre versements à compter de 2023 dont le premier versement ne pouvant être antérieur au mois de mars;
- mandate l'administration de revenir au conseil pour présenter les nouvelles modalités et les implications avant la mise en application.

Adoptée

CM-2022-90

**PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DU PLAN DE RELANCE DU CENTRE-VILLE  
POUR LE BUDGET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance du centre-ville de Gatineau a octroyé le mandat d'élaboration d'un plan de relance du centre-ville de Gatineau, incluant un plan de pérennisation du Sentier culturel, aux firmes Rues principales, Champ libre stratégies et l'Enclume en mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action préliminaire du plan de relance du cœur du centre-ville a été présenté par les consultants lors de la rencontre du comité plénier du 28 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec les chantiers prioritaires de la relance à mettre en œuvre aux fins d'analyse financière et de faisabilité par l'administration en vue du budget 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance a formulé des recommandations de chantiers prioritaires aux fins d'analyse financière et de faisabilité par l'administration en vue du budget 2022 et que le comité exécutif a appuyé ces recommandations (CE-2021-963);

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions budgétaires pour les chantiers « centre-ville expérientiel » et « pôle culturel » ont été présentées au comité exécutif le 17 décembre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-62 du 31 janvier 2022, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser de la réserve COVID dans le cadre du plan de relance du centre-ville un montant de 1 150 000 \$ pour l'année 2022 et de 830 000 \$ pour l'année 2023 pour la mise en œuvre du projet « Aménagements transitoires »;
- autorise le trésorier à puiser de la réserve COVID dans le cadre du plan de relance du centre-ville un montant de 485 000 \$ pour l'année 2022, de 870 000 \$ pour l'année 2023 et de 870 000 \$ pour 2024 pour la mise en œuvre du projet « Animation quatre saisons »;
- autorise le trésorier à puiser de la réserve COVID dans le cadre du plan de relance du centre-ville un montant de 525 000 \$ pour l'année 2022, de 625 000 \$ pour l'année 2023 et de 725 000 \$ pour 2024 pour la mise en œuvre du projet « Bonification du Sentier culturel ».

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

Adoptée

CM-2022-91

**MANDATER L'ADMINISTRATION AFIN D'ÉtudIER LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RECONNAÎTRE COMME ANIMAL DOMESTIQUE LES MICROS COCHONS - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

**Monsieur le conseiller Mario Aubé propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède un règlement pour la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement détermine notamment les catégories des animaux domestiques et des animaux agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rafraîchir cette loi en rajoutant à la liste des animaux domestiques les micros cochons, comme l'ont fait plusieurs autres municipalités du Québec, comme Trois-Rivières, Rimouski et Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les micros cochons sont domestiqués au même titre que les chats et les chiens et qu'ils atteignent au maximum 20 pouces de hauteur :

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate l'administration afin d'étudier la possibilité d'ajouter les micros cochons dans la classe des animaux domestiques dans le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

**À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel monsieur le conseiller Mario Aubé est d'accord.**

**Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de police à poursuivre les analyses des impacts légaux découlant de l'avis de proposition de monsieur Aubé en fonction des éléments soulevés lors de la rencontre de travail du comité exécutif du 19 janvier 2022.

Une fois cette analyse complétée, une nouvelle présentation sera faite au comité exécutif et les prochaines étapes y seront déterminées.

Adoptée

**AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par la conseillère Caroline Murray à la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022 qu'à la séance du 15 mars 2022 sera déposé un projet de résolution concernant la citation patrimoniale du site du parc des Rapides-Deschênes et du barrage de la centrale Deschênes

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le 20, rue Main - District électoral du Lac-Bauchamp - Denis Girouard

3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 905-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 852 985\$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022
4. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture à la résolution numéro CM-2021-649 de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021

**CM-2022-92**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 27.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière